

A LA NOIX
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 302 Avenue Jean Jaurès
Les Maisons de Plage 2 N° 125
30240 LE GRAU DU ROI
920 926 417 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 02 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 02 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société A LA NOIX, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Clémentine TALHA, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Mohammed TALHA, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
représenté par Madame Clémentine TALHA
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Clémentine TALHA, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation d'une cession de parts entre associés,
- Démission d'un co-gérant et décision de ne pas le remplacer,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.




TC
TC

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Mohammed TALHA de céder les 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 lui appartenant dans la Société, à Madame Clémentine TALHA, déjà associée, et conformément à l'article 13 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à **deux mille euros (2 000 euros)**. Il est divisé en **deux cents (200) parts sociales de dix (10) euros chacune**, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Madame Clémentine TALHA, Associée Unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur TALHA Mohammed de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement, Madame Clémentine TALHA reste seule gérante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 19 des statuts le nom de Monsieur TALHA Mohammed.

 TC
 TC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Clémentine TALHA

TC


Mohammed TALHA

TC
